



République Française
Département du Var
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL



REUNION DU 19 AVRIL 2016 DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Monsieur Gilles RASTELLO, Maire

Présents : Gilles RASTELLO, Brigitte ALZEAL, Jean-Charles AGATI, Valérie LOFDAHL, Patrice MONTIEL, Joëlle RICARDON, Jérôme CARTERI, Nathalie AUDOUARD, Jean PAPERÀ, Serge SENABRE, Virginie LAURENTI, Elisabeth AGLIARDI, Elie LACROIX, Gisèle BRESSANO, José AGUILAR.

Représentés : Annick DESCHAMPS représentée par Patrice MONTIEL, Alain PERRINEL représenté par Joëlle RICARDON, Paulette ROLAND représentée par Jean PAPERÀ

Absent : Vincent MARTINEZ

La séance est ouverte à 19H35

Madame Joëlle RICARDON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de la délibération concernant

le renouvellement d'une ligne de trésorerie. Madame Valérie LOFDAHL informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie conclue en 2012.

Ce qui est approuvé à l'UNANIMITE : 18 Voix POUR par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Délibération 038.16 – **Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Délibération 039.16 – **Avis sur arrêté Préfectoral du 31 Mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole**

Délibération 040.16 – **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Délibération 038.16 – **Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Patrice MONTIEL propose :

- **de créer** 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste: cf. Fiche du poste jointe.
 - Durée des contrats : 24 mois (*12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus*)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h

- Rémunération : SMIC Horaire
- Diplôme préparé : CAP Agent de Propreté et d'Hygiène,
- Durée de Formation : 800h
- **d'autoriser** Monsieur le Maire :
 - à signer la convention avec la Mission Locale Ouest Haut Var et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,
 - de demander les aides liées à ce contrat.

Après avoir demandé au Conseil Municipal s'il avait des questions,
Aucune question n'ayant été posée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'UNANIMITE, 18 Voix
POUR :

- de créer un emploi d'avenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Mission Locale Ouest Haut Var et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,
- de demander les aides liées à ce contrat.

Délibération 039.16 – Avis sur arrêté Préfectoral du 31 Mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet du Var a transmis à la commune :

- une copie de l'arrêté préfectoral n° 13/2016 – BCL du 31 Mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole,
- ainsi qu'une note explicative.

Ces deux documents ont été transmis aux élus par mail le jeudi 14 Avril 2016 pour étude.

Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de délibérer afin de donner un avis sur la fusion des trois Communautés de Communes créant ainsi une Communauté d'Agglomération.

Au terme de la consultation des communes concernées, un arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération sera pris au plus tard le 31 décembre 2016.

Cet arrêté fixera le nom, le siège et comportera en annexe les statuts du nouvel établissement public sur la base des éléments qui auront été communiqués par les trois communautés de communes à la Préfecture.

Après avoir demandé au Conseil Municipal s'il avait des questions, Monsieur le Maire a répondu au mieux aux questions posées en considérant les éléments de réponse en sa possession.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son avis sur l'Arrêté préfectoral n° 13/2016 – BCL du 31 Mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à la MAJORITE, 16 Voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Elisabeth AGLIARDI, Elie LACROIX) de donner un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole.

Délibération 040.16 – **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Mme Valérie LOFDAHL informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie conclue en 2012.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement Ligne de trésorerie :

- Plafond : 250 000 Euros
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 1.50 % (baisse de 0,10 points)
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 Euros
- Pas de frais de dossier ni parts sociales

Après avoir demandé au Conseil Municipal s'il avait des questions, et avoir répondu aux questions posées, Madame Valérie LOFDAHL, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE, 18 Voix POUR de :

- de renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 Euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget au compte 6615 la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue du prochain Conseil Communautaire à la Maison de Pays le 19 Mai 2016.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 03.

La Secrétaire de Séance
Mme Joëlle RICARDON